



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Vendredi 13 Septembre 1793,

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 25 août. — Plusieurs papiers avoient publié que le docteur Charles Burney, fameux musicien, étoit mort; les rédacteurs de ces papiers ont reçu le billet suivant:

« Le docteur Burney fait son compliment à M. le rédacteur qui a eu la bonté d'insérer une notice dans son n^o. du . . . et le prie de recevoir ses très-vives assurances des sentimens de la plus vivante reconnoissance, pour la bonté qu'il a eu de s'occuper de son existence, même en imagination. »

Voici une note exacte des exportations faites dans les différens ports des États unis d'Amérique, durant l'année 1792, par laquelle on jugera de la progression florissante de la culture et du commerce de cette partie du monde;

3,140,255	minots de bled, particulièrement de froment;
1,465,723	tonneaux de farines, riz et biscuit;
6,646,861	pieds de planches;
31,760,702	paquets de perches et de cercles;
71 millions	de lattes; plus de 19,000 toises de bois de charpente;
1000	quilles de vaisseau en cèdre ou en chêne, autant de fâtes de charpentes pour les maisons;
70,000	barriques vuides
146,115	gallons ou welts de liqueurs distillées

dans les États-Unis; 116,803 tonneaux pleins de bœuf, porc salé, graisse, lard et huîtres; 231,767 tonnes de poissons sec ou salé; 7,823 tonneaux de potasse et de cendres; 112,420 tonneaux de tabac; 55,380 tonneaux de semence de lin; 44,752 chevaux, mulets et bêtes à corne, etc. etc.

De Manheim, le 22 août. — On mande de Lautern, que le dix-huit de ce mois le feu a pris au grand magasin de paille établi près de cette ville, et qu'il a été entièrement consumé.

Deux-Ponts, le 18 août. — Pendant que l'armée prussienne avance dans ce duché, les Autrichiens et une partie de l'armée de l'Empire marchent sur trois colonnes vers Saarlouis et Thionville. La marche des Prussiens se fait avec lenteur; ils trouvent par-tout les ponts abattus; le 14 au soir, ils en voulurent rétablir, mais les canons des Français, postés sur la hauteur de Wartweiler, les en a empêché.

Le quartier-général du roi de Prusse est à Edenkoben.

Le général prussien prince de Hohenlohe a établi son camp près de Bederfeld, entre Hombourg et Limbach; les camps de Kreutzberg

et de Freudenberg sont sous ses ordres, et forment son avant-garde.

FRANCE.

D'Amiens. — André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, à la convention nationale.

Citoyens nos collègues,

J'ai à peine le tems de vous écrire : je crois que tous les ci-devant ducs, comtes, vicomtes, marquis, et leurs familles, sont dans ce pays. D'arrestation en arrestation, j'extirperai ce chancre ; et le département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins.

Soixante-quatre prêtres insermentés vivoient ensemble en une superbe maison nationale, au milieu de cette ville ; j'en ai été informé, aussitôt je les ai fait lier deux à deux, et je les ai fait traverser ainsi la ville pour les faire enfermer en une maison d'arrêt. Cette nouvelle espèce de monstres, qu'on n'avoit pas encore exposés à la risée du peuple, a produit ici un bon effet ; les cris de *vive la république*, retentissoient dans les airs à côté de ce troupeau de bêtes noires. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai fait exposer à la risée publique : c'étoient des comédiens de garde qui étoient chargés de l'escorte.

Dans les nouvelles arrestations, les Mailly, les Beauvron, les d'Harcourt, les de Ligne s'y trouvent compris. Des titres de noblesse sont saisis. Je viens de faire encore arrêter un homme que je crois émigré, d'après un aveu indiscret de sa femme. Je fais conduire les premiers à la citadelle de Doullens, avec le colonel des ci-devant gardes du roi en cette ville.

Tous les jours je reconnois de nouveaux complots, et tous les jours je m'efforce de les déjouer. Je ne me suis pas couché cette nuit.

Le ci-devant duc du Châtelet, détenu ici, et qui désire être transféré à Paris, où il est, dit-il, assuré de trouver les moyens de s'évader, se sent l'ame si nette, qu'il a fait appeler un médecin auquel il a demandé une double dose d'opium, et au geolier du poison. Le médecin vient de m'en informer ; j'ai placé un grenadier près de lui. C'est à l'adresse d'un colonel adroit que je dois cette capture et la découverte des projets.

Taillefer, adjudant-général, me charge de vous proposer de décréter la peine de mort contre tout militaire qui laisseroit surprendre le poste qui lui est confié. L'esprit public s'élève chaque jour, et j'espère bientôt avoir à vous donner de meilleures nouvelles encore.

Paris. — Le maire de Paris vient de faire publier l'avis suivant aux 48 sections :

Citoyens, je viens d'être instruit que par une interprétation perfide et fautive de la loi sur les étrangers, les malveillans travailloient déjà le peuple dans la personne des artisans, ouvriers et artistes étrangers, et sur-tout *Anglais* et *Allemands*, en leur faisant accroire qu'il s'agissoit de leur expulsion ou réclusion. La convention informée de cette nouvelle manœuvre, vient de rendre tout-à-l'heure un décret ampliatif et interprétatif, qui ne laisse aucun doute sur l'intention qu'elle a toujours eue de ne pas troubler la tranquillité d'une portion du peuple aussi précieuse, et du civisme de laquelle elle n'a jamais douté. Ce ne sont point de ces étrangers échappés à la tyrannie de nos ennemis qui portent obstacle à notre liberté ; ils la chérissent trop eux-mêmes. En conséquence, et pour obvier plus rapidement aux manœuvres dont il s'agit, j'ai cru devoir vous donner cet avis, pour que vous rassuriez les citoyens qui auroient pu en concevoir des alarmes.

Le Maire de Paris. PACHE.

§ *Commune de Paris, séance du 10 septembre.*

Froidure lit un procès-verbal dressé par les administrateurs de police, dans la chambre de détention de la veuve Capet. Il en résulte que sur les renseignemens qu'ont eu les administrateurs que la veuve Capet avoit des communications au dehors ; ils se sont transportés dans sa chambre où ils ont procédé à une visite scrupuleuse, des bagues, montres, etc. etc.

Extrait du procès-verbal du 10 septembre.

Nous, administrateurs de police, en vertu de l'injonction faite par le comité de sûreté générale de la convention nationale, datée d'hier, nous sommes transportés à la chambre occupée par la veuve Capet, où étant, l'avons sommée de nous remettre ses bagues et joyaux, ce qu'elle a fait à l'instant ; ils consistent en un anneau

d'or, une bague en or, une autre à pierre et à talisman, une à pivot, émaillée; une autre en forme de petit collier, une montre à répétition, plusieurs cachets en or, dont un porte pour légende, l'amour et la fidélité; une médaille en or avec sa chaîne, tous ces objets contenant divers chiffres, lettres et hiéroglyphes.

Lecture à elle faite du présent, a dit icelui contenir la vérité, et elle a signé avec nous.....

Et à l'instant nous étant transportés au domicile du citoyen Richard, concierge, où nous avons invité les deux gendarmes qui étoient de garde chez la veuve Capet, et la citoyenne Hatel de se retirer et d'emporter de la chambre de la veuve Capet les effets qu'il peut y avoir à eux appartenans, et néanmoins leur avons enjoint de ne pas sortir de la maison de Justice, jusqu'à ce que nous eussions fait notre rapport au comité de police.

Avons enjoint au citoyen Richard, concierge de garder à l'égard de la veuve Capet, les mêmes mesures de précaution que l'on est dans l'usage d'observer à l'égard des personnes qui sont tenues sur secret.

Avons ordonné au commandant du poste, de poser un factionnaire à la porte de la veuve Capet et en dehors, avec la consigne de ne laisser approcher personne jusqu'à 10 pas de la porte, que le concierge et son épouse. Ce qui a été à l'instant exécuté par le commandant du poste. Signés, les commissaires administrateurs de police.

Le conseil est satisfait de ce rapport, et arrête que la fin dudit rapport, sera insérée aux affiches.

Froidure annonce ensuite que trois officiers-de-peace sont convaincus d'avoir contrefait les signatures de trois des administrateurs de police, et d'en avoir usé pour lancer des mandats d'arrêt; il leur étoit facile de tirer de ce faux, tout l'avantage qu'ils desiroient, sans s'exposer au danger; ils alloient eux-mêmes mettre ces mandats à exécution; mais ils avoient soin de dire à ceux qu'ils alloient arrêter: « Nous avons tout pouvoir à l'administration de police, les administrateurs, ne feront que ce que nous voudrons, moyennant quelques sacrifices de votre part; nous pourrions vous tirer d'affaire..... »

Le rapporteur assure que plus de quarante personnes sont désignées comme ayant participé à ce complot.

Le procureur de la commune requiert que le conseil s'empresse de demander à la convention la suppression des officiers-de-Paix; mais le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe déjà un arrêté du conseil, et que des commissaires ont été nommés pour suivre cet objet auprès de la convention.

§ Les artistes de l'Opéra, jaloux d'encourager les talens et de propager les principes de la liberté et de l'égalité, ont formé entre eux un prix de douze cent livres pour celui des auteurs, dont l'ouvrage, en trois actes au moins, sera jugé le meilleur et le plus républicain; ils annonceront incessamment le mode de cet établissement.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Billaud-Varennes.)

Addition à la Séance d'hier.

Lequinio instruit la convention que le citoyen Legros, artiste de Paris, rue de Thionville, a inventé des membres mécaniques, qui, par leurs ressorts et la facilité de leurs mouvemens, remplacent en quelque sorte les membres naturels. Il propose à ce sujet, le projet de décret suivant:

Il sera fourni, aux frais de la république, des membres mécaniques aux citoyens qui en auront perdu pour son service. Le comité de la guerre prendra tous les renseignemens pour faire porter ce genre de secours à sa perfection, et proposera une récompense, soit pour l'inventeur des membres mécaniques, soit pour ceux que les auront perfectionnés.

Renvoyé au comité pour en faire un prompt rapport.

Sur la proposition de Chabot, la convention décrète:

I. Que les administrateurs qui, sous quelque prétexte que ce soit, refuseront de mettre en vente les biens immeubles des émigrés, et autres domaines nationaux, dans la quinzaine des soumissions faites pour lesdits biens, seront punis de dix années de fers.

II. Les préposés des domaines nationaux qui refuseront d'affirmer lesdits biens, sous prétext-

te que les soumissions ne sont pas suffisantes ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit, seront punis de dix années de fers.

Les représentans du peuple veilleront à l'exécution du présent décret, nommeront dans les sociétés populaires des citoyens zélés, pour faire vendre ou affermer les biens des émigrés.

Le comité de salut public est prorogé pour un mois. La convention lui témoigne sa satisfaction.

Séance du Jeudi 14 Septembre.

Le Bois dénonce le tribunal de cassation pour avoir, sur des motifs qui ne lui paroissent pas très-plausibles, cassé un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Nord, contre un introducteur de faux assignats.

Le tribunal de cassation fera connoître les motifs de sa décision.

Les administrateurs du district et de la municipalité de Bergues, envoient en date des 7 et 8 du courant, des détails sur la déroute des Anglais. Après une fusillade aussi vive que meurtrière, les gendarmes se sont jetés dans la tranchée le sabre à la main; 600 émigrés ont été saisis.

Le *post-scriptum* porte qu'il arrive, au moment où l'on ferme la lettre, 400 prisonniers et qu'on en attend un pareil nombre; que le général Houchard est près de Furnes, et qu'il a à ses ordres 80 mille hommes.

On a arrêté chez les citoyens Renard et Lahaye, 25 mille livres, tant en écus à face royale qu'en écus frappés au coin de la république, destinées pour Lille. On y a aussi trouvé une correspondance qui donne le fil d'une trame financière.

Le ministre de la guerre fait passer la lettre suivante.

Enfin le vœu du peuple est rempli. Dunkerque ne voit plus d'ennemis devant ses murs. L'attaque du village d'Auscop, dans la nuit du 8 au 9, s'est convertie en bataille générale, et l'ennemi a fait la retraite à minuit. Il étoit temps; car le général Landrin est entré à cinq

heures, et auroit fait une sortie avec la garnison. Si le renfort qu'amenoit ce général n'avoit pas réussi, j'aurois marché moi-même à la tête de dix mille hommes. Les ennemis se retirent vers Furnes; ils ont laissé une grande quantité d'effets derrière eux; jamais détoute ne fut plus complète. Signé Houchard.

On passe à l'ordre du jour sur la motion de défendre toute poursuite contre les citoyens employés à la défense de la patrie.

L'assemblée mande à sa barre Xavier Audoin chef des bureaux du département de la guerre, pour rendre compte des ordres qu'il a donnés au colonel du IV^{ème} régiment des Chasseurs à cheval, contre les arrêtés des représentans du peuple.

Sur la proposition de Thuriot on décrète que les représentans du peuple qui auront des dénonciations à faire, seront tenus de les signer.

Indépendamment des pièces d'un décime déjà décrétées, il sera fabriqué en bronze des pièces de cinq décimes, pour satisfaire aux échanges de petite valeur.

Ces pièces seront à la taille de 40 par grave. L'empreinte sera la Nature assise, et la légende, *régénération française.*

Cambon propose un projet de décret pour empêcher que le papier de commerce ne prime celui du gouvernement; il demande qu'il ne puisse être négociable que dans le mois de sa date, et qu'après cette époque, il soit sujet à l'enregistrement de deux pour cent. Ce projet sera imprimé avant d'être discuté.

Une députation des comités révolutionnaires de Paris, demande que les comités de l'assemblée ne puissent donner la liberté aux détenus, sans avoir été contradictoirement confrontés avec les membres des comités révolutionnaires. La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Les sociétés populaires de St. Dizet et d'Orbec, département de l'Orne, invitent la convention à rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle ait délivré la patrie des dangers qui la menacent encore.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 5 le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois. et pour deux mois en envoyant 6 liv.